

GRILLE DES HONORAIRES

Notre facturation est réglementée et une grande partie de notre activité est soumise à un tarif national. Ce tarif résulte de l'article A444-53 du Code de commerce, du décret n° 2016- 230 du 26 février 2016 et de l'arrêté du 26 février 2016.

Pour les activités qui ne sont pas soumises à un tarif, nous vous proposerons, avant le début de votre dossier, une convention d'honoraires conforme à l'article L 444-1 du Code de commerce.

Celle-ci encadrera les modalités de notre intervention qui pourra, selon le type de dossier, prévoir une rémunération forfaitaire ou au temps passé.

Cette convention précisera l'étendue exacte du périmètre de notre mission. Une provision sur frais (d'un montant variable selon le type de dossier) sera demandée lors de l'ouverture d'un dossier (voir ci-dessous) ; elle sera imputée sur les émoluments ou les honoraires.

Conformément aux dispositions de l'article L 444-1 du Code de commerce, les consultations détachables des prestations tarifées par le même code, sont soumises à un honoraire correspondant à la prestation de consultation.

Consultation	<ul style="list-style-type: none">• Consultation simple : 100 HT (120 € TTC)• Consultation complexe : 200 € HT (240 € TTC)• Consultation écrite : taux horaire de 250 € HT (300 € TTC) avec plancher (ou minimum) d'une heure minimum.
Baux commerciaux	<ul style="list-style-type: none">• Nouveau bail : 2 % HT du loyer annuel HT et HC avec un minimum 1.800 € HT (2.160 € TTC).• Renouvellement de bail commercial : 2 % HT du loyer annuel HT et HC avec un minimum 1.800 € HT (2.160 € TTC).• Cession de bail commercial : 2 % HT du loyer annuel HT et HC avec un minimum 1.800 € HT (2.160 € TTC), Débours en sus s'il y a lieu.
Vente de fonds de commerce	<ul style="list-style-type: none">• Base : 2 % HT du prix de vente avec un minimum 1.800 € HT (2.160 € TTC). Inclus l'interrogation du bailleur et les procurations nécessaires aux intervenants, Débours en sus
Société civile	<ul style="list-style-type: none">• Forfait sur apport en numéraire : 1.500 € HT (1.800 € TTC) (non inclus : coût des formalités enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...)• Apport en nature : 2 % HT de la valeur du bien apporté avec un minimum 1.800 € HT (2.160 € TTC). (non inclus : coût des formalités enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...)
Société commerciale	<ul style="list-style-type: none">• Forfait sur apport en numéraire : 1.500 € HT (1.800 € TTC) – non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...)• Apport en nature : 2 % HT de la valeur du bien apporté avec un minimum 1.800 € HT (2.160 € TTC). (non inclus : coût des formalités

	enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...)
Cession de parts sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Base : 2 % HT de la valeur du bien apporté avec un minimum 1.800 € HT (2.160 € TTC) - non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...) • Si la cession s'accompagne d'une modification statutaire et/ou d'une assemblée générale, voir « secrétariat des sociétés » • Rédaction d'une garantie de passif élaborée : facturation horaire selon les consultations écrites • Hors frais de prise de garantie le cas échéant (nantissement etc.)
Secrétariat de société	<ul style="list-style-type: none"> • AGO annuelle : 200 € HT (240 € TTC) + coût des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce • Changement ou nomination de gérant : 100 € HT (150 € TTC) – non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...) • Modification de l'objet social simple (avec mise à jour des statuts) : 100 € HT (150 € TTC) - non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...) • Transfert du siège social (avec mise à jour des statuts) : 100 € HT (150€ TTC) - non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...) • AGO/AGE ponctuelle (exemple pour autoriser une vente) : 50 € HT (60 € TTC) • Augmentation ou réduction capital (avec mise à jour des statuts) : 2 % HT du montant réduit ou augmenté avec un minimum de 1.800 € HT (2.160 € TTC) - non inclus : coût des formalités (enregistrement, greffe, journal d'annonces légales...)
Testament olographe	<ul style="list-style-type: none"> • Remise simple d'un testament pour assurer sa conservation (inclus l'inscription au fichier des testaments) : 50 € HT (60 € TTC) • Conseil rédactionnel : Tarif de base 150 € TTC (frais de dépôt au fichier des testaments compris), puis tarif horaire d'une consultation écrite si rédaction qui nécessite un travail préparatoire préalable.

	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de testament : 50 € HT (60 TTC) (en ce compris le retrait de l'inscription au fichier des dispositions de dernières volontés).
Succession indivision	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des factures et dettes : 10 € HT (12 € TTC) par facture/dette acquittée • Encaissement de revenus réguliers (intérêts, loyers, dividendes...): 2 % HT des sommes dont s'agit. • Honoraires notaire en second : 1 % HT sur l'actif net à recueillir avec la perception d'un minimum de 600,00 € HT (720 € TTC) • Demande de devis pour un relevé de comptes : 10 € HT (12 € TTC) par établissement bancaire. • Déblocage des capitaux décès d'une assurance-vie (sur mandat express) : 2 % HT du capital avec un minimum de 500 € HT (600 € TTC) • Compte de répartition des sommes entre les héritiers ou indivisaires : 0,6 % HT des sommes réparties • Interrogation des fichiers FICOBA ou FICOVIE (sur mandat express et à défaut de déclaration fiscale de succession) : 150 € HT (180 € TTC) - Formalités d'acceptation à concurrence de l'actif net (art. 787 et suivants du Code civil et art. 1334 à 1338 du CPC) : 833 € HT (1.000 € TTC) • Demande de contrôle anticipé dans les 3 mois de l'enregistrement de la déclaration de succession (art. L. 21 B du LPF) : 150 € HT (180 € TTC) • Établissement d'une convention de quasi usufruit à défaut d'acte de partage : 2 % HT des sommes objets de quasi usufruit 700 € HT (840 € TTC) • Règlement d'une créance d'aide sociale, allocation ou autres : 100 € HT (120 € TTC)
Pacte Dutreil	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement collectif de conservation des titres : Sur devis • Engagement individuel de conservation des titres : Sur devis • Éléments exclus de la prestation : rédaction et envoi des attestations annuelles à l'administration fiscale
Mission de séquestre	<ul style="list-style-type: none"> • Base : perception minimum de 250 € HT (300 € TTC) • Mission complexe (purge des inscriptions par exemple) : 2 % HT des sommes distribuées.
Vente d'immeuble	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction de l'avant-contrat et signature : 166 € HT (200 € TTC)

	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un avenant ou autre convention annexe : 50 € HT (60 € TTC) à la charge du demandeur.
Procuration sous seing privé	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait : 50 € HT (60 € TTC) par procuration. • Rappel : le coût d'une procuration est à la charge du demandeur. • Procuration sous seing privé électronique : 68 € TTC (procuration 50 € ht + cout solution électronique)

A l'ouverture d'un dossier, une provision sur frais sera demandée.

- Succession : 400 €
- Divorce, Donation ou partage : 350 €
- Secrétariat de société : 250 €
- Vente d'immeuble bâti ou non bâti : 425 €